

Ordre du jour 7) Séparation des fonctions du «responsable de la relève» et du «responsable des cadres» au sein du CC et modifications suite à la création d'un secrétariat permanent

Statuts art. 1 al. 1 (révision)

La Fédération suisse des échecs (FSE) – Schweizerischer Schachbund (SSB) – Federazione Scacchistica Svizzera (FSS) – Federaziun svizra da Schah (FSS) – Swiss Chess Federation (SCF) est une association indépendante du point de vue politique et confessionnel au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse.

Elle a son siège **au domicile du secrétariat permanent ou, si un tel n'existe pas**, au domicile du président central.

Statuts art. 30 (révision)

- al. 1 Le Comité Central est composé de 7 resp. 8 membres ayant les fonctions suivantes:
- le président central
 - **le secrétaire central, si un secrétariat permanent n'existe pas**
 - le responsable des finances
 - le responsable des compétitions
 - **le responsable des cadres**
 - **le responsable de la relève**
 - le responsable de l'information et communication
 - le responsable des échecs populaires
- al. 2 **Le vice-président est choisi par le CC dans ses propres rangs.**

Statuts art. 37 al. 2 (révision)

Le secrétariat permanent est dirigé par un responsable **élu** par le CC. Les compétences du responsable et les responsabilités du secrétariat permanent sont définies dans un cahier de charge édicté par le CC.

Statuts art. 37 al. 3 (révision)

Le responsable est **engagé ou mandaté** par la FSE. Il a le droit de siéger au Comité Central avec voix consultative. Il peut être mis un terme au **contrat du travail ou de mandat** par le CC ou l'AD.